

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

pouvoirs : 6

OBJET :

**MISE À DISPOSITION
DE TABLETTES
NUMÉRIQUES AUX
ÉLUS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-64

L'an deux mil vingt-quatre,
le : **Lundi 16 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024.

PRÉSENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
Mme Lucie CLOUARD, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et
Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GUEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir
à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui
a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD
qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric
COQUELIN qui a donné pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU,
Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie
CHAUVEL-TRÉPIER et M. Stéphane CLOUET.

Madame Lucie CLOUARD a été nommée Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L. 2121-13 et selon les termes de
l'article L. 2121-13-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans
le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la
commune qui font l'objet d'une délibération.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires
relevant de ses compétences, la commune peut, dans les
conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à
disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens
informatiques nécessaires.

La Ville de L'Aigle a mis en place une solution pour l'envoi
dématérialisé aux Conseillers Municipaux des invitations,
rapports et tous autres documents relatifs aux Conseils
Municipaux.

Certains élus n'étant pas équipés de matériel informatique leur permettant d'accéder aux documents envoyés par voie dématérialisée, il est proposé de mettre à leur disposition une tablette numérique (tablette avec chargeur adapté et housse de protection), permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ainsi que, potentiellement, d'autres documents relatifs aux instances municipales.

Les conditions de cette mise à disposition pendant la durée du mandat doivent être définies par convention. En particulier, en acceptant ce dispositif, l'élu concerné s'engage à recevoir par voie électronique les convocations aux Conseils Municipaux et les documents y afférents.

Ce dispositif pourra être étendu à d'autres instances à l'avenir comme, par exemple, les Commissions municipales.

Cette mise à disposition prendra fin au plus tard à l'échéance du mandat du bénéficiaire, celui-ci s'engage à remettre à la commune l'ensemble du matériel mis à disposition à la date à laquelle son mandat prend fin.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la mise à disposition des élus municipaux qui le souhaitent d'une tablette numérique selon les modalités fixées par la convention de mise à disposition ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE